

# ISABELLE CREVIER- DENOMMÉ

*Université McGill et BAnQ*

## L'évolution des idées dans les éditions genevoises de *La Somme de l'écriture sainte* (Jean Michel, 1539-1544)

---

Cet article se veut le résumé de recherches déjà amorcées plus tôt, en 2005, sur *La Somme de l'écriture sainte*, un traité religieux du début de la Réforme qui a probablement été du nombre des impressions de Pierre de Vingle à Neuchâtel entre 1533 et 1535, mais dont malheureusement aucun exemplaire ne nous est parvenu jusqu'à présent.

Je récapitulerai, en premier lieu, l'histoire de ce traité, pour ensuite donner les raisons qui permettent de croire que ce texte est bel et bien passé par l'imprimerie neuchâteloise de Vingle. Enfin, je discuterai des modifications apportées à l'édition de 1544.

*La Somme de l'écriture sainte* se présente sous la forme d'un long ouvrage didactique à caractère évangélique. Cet in-octavo, qui contient entre 263 et 288 pages selon l'édition, est divisé essentiellement en deux parties à peu près égales : une première, explicative, invitant le chrétien à appuyer sa foi sur le sacrifice de Jésus-Christ à la croix et non sur ses œuvres, ainsi qu'une seconde, plus pratique celle-là, qui se veut un enseigne-

ment de l'application des principes bibliques dans la vie de tous les jours. Ces deux parties se retrouvent bien annoncées dans le titre complet des éditions françaises connues : *La Summe de l'escripture sainte, et lordinaire des Chrestiens enseignant la vraye foy Chrestienne : par laquelle nous sommes tous justifiez. Et de la vertu du baptesme, selon la doctrine de Levangile et des Apostres. Avec une information comment tous estatz doibvent vivre selon Levangile* (voir les figures 1.1, 1.2 et 1.3).

Comme c'est courant à l'époque, ce titre est ambigu, c'est-à-dire qu'il annonce des préoccupations évangéliques, tout en laissant croire à un ouvrage d'édification catholique. Sur cette question, déjà bien documentée, on pourra consulter les travaux de Gabrielle Berthoud ainsi que ceux de Francis Higman<sup>1</sup>. Dans le cas qui nous intéresse, l'ambiguïté est d'autant plus forte que le titre renvoie à *L'ordinayre des chrestiens*, un livre de plus de 100 feuillets sur la foi traditionnelle. Or, la popularité de cet ouvrage est indéniable, puisqu'il en existe plus de 25 éditions entre 1485 et 1530<sup>2</sup>.

Revenons maintenant à l'histoire relativement complexe de *La Summe de l'escripture sainte*. Des chercheurs de renom, tels Georges Clutton, Francis Higman, Johannes Trapman et Nathanaël Weiss se sont déjà penchés sur le parcours du texte<sup>3</sup> et j'aimerais résumer ici leurs propos en rappelant que les éditions françaises dont il sera question dérivent d'une édition néerlandaise, la *Summa der godliker scrifturen* qui parut pour la première fois à Leyde en 1523. Le texte néerlandais est lui-même une adaptation d'un écrit latin, l'*Œconomica christiana*, dont on peut suivre l'évolution dans les travaux de Trapman<sup>4</sup>. Selon lui, la *Summa*

néerlandaise aurait été diffusée en Europe grâce à plusieurs traductions rédigées en français, en anglais et en italien. La figure 2.1 reproduit l'essentiel de l'un de ses schémas, qui sera complété plus loin quant à la filiation des éditions françaises.

À ce jour, trois éditions françaises de *La Somme de l'écriture sainte* sont connues : la première a été imprimée par Simon Du Bois à Alençon, au début des années 1530, et les deux autres sont issues des presses de Jean Michel, à Genève, en 1539 et en 1544. Les pages de titre de ces deux dernières éditions revues et corrigées sont quasi identiques (voir les figures 1.2 et 1.3).

La version française la plus ancienne de notre traité qui a été mise au jour porte les indications « Imprime a Basle par Thomas Wolff. Lan mil cinq cens vingt et trois ». Après plusieurs années, les recherches ont finalement montré qu'il s'agissait d'une fausse adresse et d'une fausse date. Ce livre a plutôt été imprimé à Alençon, chez Simon Du Bois, comme l'a affirmé Francis Higman, à la suite de Georges Clutton, en 1976<sup>5</sup>. Ces derniers proposent une date d'impression vers 1533-1534, mais j'aurais plutôt tendance à reculer un peu avant 1533, soit vers 1530-1532, à cause du seul passage sur la Cène dans tout le traité. Il s'agit d'une brève définition plutôt neutre, mais qui a subi des modifications importantes dans les éditions de Jean Michel.

Afin de préciser l'histoire des éditions françaises, reprenons le schéma développé par Trapman en 1988, et plus particulièrement le nœud de l'arbre étiqueté « *La Somme*, française, Anvers ?, 1528-1529 ? ». C'est la

collation des éditions néerlandaise, italiennes, anglaise et françaises qui lui a permis de supposer l'existence d'une édition anversoise perdue antérieure à celle de Du Bois, et probablement réalisée vers 1528-1529. Un de ses principaux arguments en faveur de cette datation est d'affirmer que cette première version française aurait servi à la traduction anglaise, *The summe of the holye scripture*, qui fut interdite en Angleterre à partir de 1530. Je ne reviendrai pas sur les autres arguments de Trapman, mais j'ajouterai que l'hypothèse de l'édition anversoise est corroborée par la comparaison des versions françaises avec la traduction anglaise.

Par exemple, l'examen systématique de l'édition dite « revue et corrigee » de Genève 1539 et du texte d'Alençon montre qu'elles n'ont pu être copiées l'une sur l'autre, car certaines phrases de la version genevoise sont absentes de l'édition Du Bois, mais se retrouvent dans la traduction anglaise. Je n'en donne qu'un exemple, mais il en existe au moins un autre qui permet le même raisonnement. Le passage qui nous intéresse concerne les dons faits aux pauvres grâce à l'argent recueilli par les responsables d'une église. Le texte d'Alençon se lit comme suit :

Et se tu ne as rien pour luy donner, tu le bailleras a congnoistre a gentz de bien, et les enhorteras de secourir ceste paouvre personne. Car on estoit jadyz acoustume de le bailler a congnoistre au pasteur de leglise. Cestuy thresor estoit assemble des offrandes et des testamentz. Et cestuy est le thresor de leglise [...] (Alençon : ciiii, v<sup>o</sup>-cv, r<sup>o</sup>).

L'édition genevoise de 1539, quant à elle, porte une précision intéressante :

[...] et si tu nas rien pour luy donner, tu le bailleras a congnoistre a gens de bien, et les enhorteras de secourir ceste paouvre personne. Car on estoit au temps jadyz tout acoustume de le bailler a congnoistre au pasteur de leglise, **lequel secouroit les paouves de dieu du tresor de leglise**. Cestuy tresor estoit assemble des offrandes et des testamens. Et cestuy est le tresor de leglise [...] (1539 : 196)<sup>6</sup>.

Dans le premier passage, il est clair qu'une information manque au sujet du « tresor de leglise » et, ce, à cause de l'emploi anaphorique du déterminant « cestuy » indiquant le rappel d'un sujet déjà annoncé, c'est-à-dire ici le « tresor ». Tout le passage de l'édition genevoise quant à lui contient les éléments sémantiques nécessaires à la compréhension du texte.

On pourrait objecter à cette démonstration que l'édition de 1539 contient des commentaires ajoutés par un scribe à partir de l'édition d'Alençon, mais le recours à l'édition anglaise de 1529 vient conforter l'hypothèse d'une édition française plus ancienne perdue. En effet, l'extrait anglais concernant les dons aux pauvres est semblable à la version longue de l'édition révisée de Genève (1539) :

« And if thou have nothing to gyve unto him, thou shalt gyve knowlege therof unto them that have, and shalt exhort them to socoure this pore parson. Biforetymes it was accustomed to gyve knowlege to the pastor or curate of the church **whiche did socoure de poore wyth the treasure of the church**, wherof was made mencyon [...] » (*The summe*, 1529, M5v°).

Par conséquent, la précision du texte genevois concernant le soutien matériel apporté aux pauvres n'est pas un ajout, mais date au moins de 1529.

Pour conclure sur la dérivation des éditions françaises, j'ajouterai que la seconde version genevoise parue chez Jean Michel en 1544 est clairement une reprise du texte de 1539. La leçon touchant le trésor de l'église, citée précédemment, est identique dans les deux éditions de Genève. Le volume de 1544 est également un in-octavo, folioté par cahiers au bas des pages, et numéroté en chiffres arabes en haut de celles-ci. Les pages de titre sont identiques mis à part l'année de parution, comme nous l'avons déjà vu. La préface figurant dans l'édition de 1539 a été reprise intégralement sauf un des deux versets finaux qui a été remplacé. Le volume de 1544 compte le même nombre de chapitres dans le même ordre avec les mêmes titres, à quelques mots près, que l'édition précédente. Cette deuxième édition de Jean Michel a cependant 25 pages de plus que l'édition de 1539, sur lesquelles je reviendrai plus loin.

Ces découvertes m'ont permis de préciser le schéma, déjà très détaillé, de Trapman, comme le montre la figure 2.2. Les versions françaises d'Alençon et de Genève ont donc une édition source commune, c'est-à-dire probablement Anvers 1529, mais elles ne dérivent pas l'une de l'autre. En outre, l'édition genevoise de 1544 a été faite à partir de celle de 1539, comme on s'y attendait.

Revenons maintenant sur les raisons qui permettent de postuler l'existence d'une réédition française de *La Summe l'escripture sainte* chez Pierre de Vingle, à Neuchâtel, entre 1533 et 1534.

Déjà en 1980, Gabrielle Berthoud affirmait que presque tous les textes imprimés chez Jean Michel à Genève étaient, en fait, des reprises de la production

vinglienne neuchâteloise<sup>7</sup>. Or, cette hypothèse est corroborée d'une part par l'évolution du contenu doctrinal entre les éditions françaises et, d'autre part, par la forme et le ton des modifications de la première édition genevoise de l'ouvrage.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, il n'y a qu'un passage sur la Cène dans tout le volume et celui-ci a été augmenté en 1539 d'une critique de l'enseignement des « prebstres du pape », à la manière des réformateurs autour de Farel et Marcourt. Les passages suivants illustrent l'importante modification :

Et affin que le creussions sans doubter, il nous a delaisse son corps au sacrement de laultel pour un certain signe en viande, et son sang en beuvrage. Comme escript saint Luc [...] (Alençon : xxxviii, v°)

et

Et affin que le creussions sans doubter, il nous a delaisse son corps au sacrement de **la Cene** pour un certain signe en viande, et son sang en beuvraige lesquelz mangeons et beuvons **en la Cene spirituellement par Foy, non pas ainsy grossement des dens, come nous enseignent les prebstres du pape**. Et de l'institution parle saint Luc [...] (Genève : 71).

Il n'y a qu'un seul passage sur la Cène, mais les ajouts de commentaires acerbes sur le monachisme et la prêtrise, eux, sont nombreux. En effet, le discours plus modéré qu'on retrouve dans le texte de Du Bois devient, par des insertions de quelques mots ou de quelques lignes, une critique soutenue des moines et des prêtres dans cette première édition revue, parue chez Jean Michel. Par exemple, les moines qui menaient une bonne vie autrefois, selon le scripteur alençonnais, sont

vivement dénoncés dans la version genevoise. Le style plus véhément apparaît dans tout le traité de 1539, mais plus particulièrement dans huit courts chapitres du milieu, qui s'étendent sur environ 45 pages, dont voici un exemple probant :

[...] toutes les pompes et ceremonies avec lesquelles on ensepevelit les mortz [...] ne prouffitent ou aydent du tout rien les trespassez (Alençon : lxx, r°)

et

[...] toutes les pompes et ceremonies avec lesquelles on ensepevelit les mortz [...] ne prouffitent ou aydent du tout rien les trespassez : **mais par insatiable avarice les prebstres ont este tant meschantz de vendre la terre combien quelle ne leur appartienne rien contre toute charite** (Genève : 131).

Le réviseur de la première *Somme* publiée à Genève prend ainsi position contre les prêtres, les moines et les religieuses, à plus de quinze occasions. Ces commentaires défavorables touchent les vœux monastiques, la cupidité, la gourmandise, la paillardise des membres du clergé romain ainsi que la vie des religieuses en comparaison de celle des femmes mariées. Mais il n'y a pas que les reproches adressés au clergé, il y a également le ton employé qui fait penser à l'ensemble des écrits de la production vinglienne. En effet, les modifications rencontrées sont souvent caractérisées par des propos radicaux ou des commentaires chargés d'insultes semblables à ceux qu'utilisent les auteurs de Neuchâtel pour qualifier leurs opposants. Par exemple, la critique précédente du commerce exercé par les prêtres n'est pas sans rappeler certains extraits des textes publiés chez Vingle, comme ce paragraphe de la *Declaration de la*

messe où on accuse les membres du clergé romain de se servir de l'eucharistie « [...] pour mieulx exercer leur insatiable avarice, pour leur cupidité, pour leur marchandise et rapine, pour donner quelque apparence et couleur à leur cas »<sup>8</sup>.

À ces nombreux passages incisifs de l'édition révisée genevoise, vient s'ajouter un dernier indice militant en faveur d'une édition parue chez Vingle. Il s'agit d'une phrase incluse dans l'adresse au lecteur au début des textes de 1539 et 1544, mais absente de l'édition d'Alençon (et de la traduction anglaise) qui se lit comme suit :

«[...] car il [ce present livre] comprend en bref, ce quil fault que tous chrestiens entendent, ainsi que congnoistras : si tu le lys avec jugement.» (1539 : 2).

Or, l'idée contenue dans ce passage rejoint celle exprimée par la maxime « Lisez et puis jugez », fréquemment utilisée par les auteurs autour de Pierre de Vingle. Cette maxime vise à exprimer la responsabilité du croyant dans sa lecture ainsi que l'esprit critique qu'il doit développer tout particulièrement lorsque qu'il est question des Saintes Écritures. Comme William Kemp l'a bien montré dans un récent article, cette pensée n'est pas exclusive aux réformateurs de Neuchâtel à cette période, mais elle est fréquemment utilisée par eux<sup>9</sup>.

Pour clore cette section, j'ajouterai que si, comme je le crois, il y a eu une édition vinglienne de *La Somme de l'écriture sainte*, il faudrait sans doute la situer avant l'automne de 1534, principalement à cause du sujet dont il est question. En effet, toute la discussion autour de la messe et des abus qu'elle engendre, selon les disciples de Farel, s'intensifie avec l'affaire des Placards,

en octobre 1534. Or, notre texte ne présente qu'un seul passage sur la communion et concentre plutôt ses attaques sur les prêtres, les moines et les religieuses. Il est plus près des thèmes développés dans les textes parus avant le fameux placard d'Antoine Marcourt, comme par exemple *Les grans pardons et indulgences* ou *Les faictz de Jesus Christ et du Pape*, des écrits où la critique des membres du clergé catholique et de leurs pratiques prend toute la place<sup>10</sup>. Suivant cette hypothèse, *La Summe de l'escripture sainte* figurerait ainsi parmi les premières impressions de Pierre de Vingle réalisées hors de la France.

Revenons maintenant aux modifications apportées à la seconde édition préparée par Jean Michel en 1544 et plus particulièrement aux 25 pages supplémentaires que celle-ci contient.

Un peu plus de la moitié, soit environ quatorze, sont imputables au format. Comme le volume de 1544 compte 25 lignes par page alors que celui de 1539 en compte 26, les 263 lignes additionnelles (soit une par page) se retrouvent en quelque sorte repoussées et couvrent 10 pages dans la seconde édition genevoise. En outre, de nombreux alinéas ont été ajoutés en 1544, scindant ainsi plusieurs longues sections en paragraphe et étalant le texte davantage.

Il reste donc environ 11 pages d'ajouts et de modifications, dont huit se retrouvent à la fin du dernier chapitre du volume. Cet important ajout final, qui vise clairement à combler les derniers feuillets du cahier « R », ne nous renseigne malheureusement pas sur l'évolution doctrinale entre 1539 et 1544. Toutefois, par ses

citations bibliques et latines, il fournit quelques indications sur le réviseur du texte.

Mis à part ces quatre feuillets consécutifs, on peut compter trois pages d'additions et de modifications, ponctuant le volume du début à la fin et qui se présentent le plus souvent sous forme de brèves précisions d'une ou deux lignes. Ces commentaires sont d'un tout autre ordre que ceux intégrés à la première édition revue genevoise. Cette dernière, je l'ai déjà dit, était chargée d'insultes et de propos vindicatifs à la manière des textes de Farel et de Marcourt, alors qu'ici, on veut le plus souvent préciser le texte pour la bonne compréhension du lecteur. Aucune attaque contre les prêtres ou les moines n'a été ajoutée et aucun passage n'a été coupé. Le texte reste bien sûr polémique, car il conserve toutes les dénonciations présentes dans le volume de 1539, mais les ajouts dans cette deuxième édition revue sont neutres.

J'en donne maintenant deux exemples. Le premier concerne un passage sur la grâce de Dieu et se lit dans la première *Somme* genevoise : « Et ainsi sommes nous faitz propres a Dieu. Car il est nostre pere et nous sommes ses enfans » (22). En 1544, une insertion ne vient que préciser le texte, sans plus : « Et ainsi sommes nous faitz propres a Dieu. Car il est nostre pere et nous sommes ses enfans, **il est nostre Dieu, et nous sommes son heritage** » (22).

Le second exemple, quant à lui, est tiré d'un chapitre où l'on explique l'utilité de lire la Bible dans la langue commune, en écrivant qu'autrefois certaines femmes lisaient l'Écriture en latin, car elles le comprenaient bien : « [Les] autres dames lisoient au temps jadiz en

latin : car elles lentendoyent bien » (1539 : 165). Dans le but de préciser davantage le texte, le réviseur de 1544 ajoute quelques mots encore une fois : « [Les] autres dames lisoyent au temps jadiz en latin : car elles lentendoyent bien : **car cestoit leur langue maternelle** » (1544 : 175).

Il est cependant intéressant de souligner qu'au moins huit de ces ajouts mineurs, en apparence anodins, concernent des passages sur la prédestination, sur la grâce de Dieu ou sur le salut, et ce, tout au long du texte. Par exemple, à deux occasions, le scripteur de 1544 insiste sur l'importance du rôle de Dieu dans le processus du salut obtenu par la foi seule, mettant ainsi l'accent sur la prédestination divine. L'édition de 1539 contient la phrase suivante : « Et pource quil fault que la personne croye que sa Foy le justifie et non point ses œuvres » (7). Elle est précisée en 1544, comme suit : « Et pource quil fault que la personne croye que **par grace de dieu** sa Foy le justifie et non point ses œuvres » (7).

Le second exemple, plus probant, précise encore le rôle de Dieu dans le salut offert. Le texte de 1539 porte : « Elle [la vertu du baptême] gist en ta foy cest adire quand une personne est baptisee elle croyra certainement que ses pechez luy sont pardonnez » (12). Cette phrase devient en 1544 :

Elle gist en ta foy, **en lordonnance et promesse de Jesus Christ en lefficace de sa mort et passion : ausquelles choses vient la Foy du Chrestien** : cest adire quand une personne est baptisee elle croyra certainement que ses pechez luy sont pardonnez (12).

Jusqu'ici, il y a peu à dire en ce qui a trait à l'évolution du contenu théologique, sinon que la prédestination et le salut par la foi seule sont importants pour le réviseur, car ces thèmes apparaissent également sous la plume des réformateurs autour de Vingle à Neuchâtel.

Il existe cependant des similitudes doctrinales entre certaines des additions faites à *La Somme de l'écriture sainte* en 1544 et les ajouts que l'on retrouve dans *La Doctrine nouvelle et ancienne* la même année. J'ai déjà montré que la notion de « sacrement », ajoutée par le réviseur de *La Doctrine nouvelle* de 1544 dans un passage sur la Cène, dénotait probablement une influence des enseignements calvinistes<sup>11</sup>. Je rappelle maintenant ces passages incluant, en 1544, des précisions sur les « sacrements » :

Car le pain, [et] vin ne sont que signes que Jesus nous a laissez pour avoir memoire et souvenance de sa passion, par lesquelz signes nous ne sommes point justifiez non plus que ceulx qui oyent la parolle de Dieu par laureille corporellement : mais cest par la foy et par vive parolle de Dieu qui touche nos cueurs (*La Doctrine ancienne* : 1542)

et

Car combien que le pain et vin soyent signes et **sacremantz veritables**, que Jesus nous a laissez pour avoir memoire et souvenance de sa mort et passion : **toutesfois par iceux, sil ny a suffisante probation et deue preparation [ajout en marge de 1. Cor. 11]**, nous ne sommes point justifiez, non plus que ceulx qui oyent la parolle de Dieu par laureille corporellement : **mais oultre est requise** la foy, par vive parolle de Dieu, qui touche nos cueurs (*La Doctrine ancienne* : 1544).

Le même parallèle s'observe entre les éditions révisées de *La Somme de l'écriture*, car, à deux occasions, le scripteur de 1544 ajoute le mot « sacrement » à ses descriptions du baptême.

La première modification se situe dans un titre de chapitre qui se lit, en 1539 : « Quelle chose signifie le baptême et comment ce n'est qu'un signe » (18). Ce titre devient dans la seconde édition genevoise : « Quelle chose signifie le baptême et comment **cest un sacrement ordonne de Dieu** » (19). On notera toutefois que les paragraphes suivants sont intacts et qu'ils visent toujours à montrer que le baptême est un signe donné par Dieu aux hommes. Quelques pages plus loin, et dans le même ordre d'idées, le réviseur de 1544 ajoute le complément nominal « du sacrement », dans « leue nest autre chose que un signe **du sacrement**, par lequel nous sommes signez » (26), alors qu'encore une fois le passage de 1539 insistait plutôt sur la représentation symbolique du baptême : « leue nest aultre chose que un signe, par lequel nous sommes signez » (25).

Le mot « sacrement » se retrouve de façon sporadique dans les textes de Neuchâtel, et, le plus souvent, il n'est synonyme que de l'eucharistie comme dans « qu'il boyve et mange le sacrement », tiré de la fausse confession de Noel Beda<sup>12</sup>. On ne l'utilise jamais pour définir le baptême ou la Cène. La description de ces deux cérémonies symboliques, mais aussi sacrées, laissées par Dieu aux hommes, m'apparaît différente de ce que l'on retrouve dans les publications vingliennes. La conception du baptême comme un sacrement est par ailleurs présente très tôt dans les écrits de Calvin, par exemple dans son *Institutio* de 1536. Pour faciliter la lecture, je

reproduis ici le texte de l'édition française de Jacques Pannier (1961), où est annotée la version de 1536 : « le Baptême est sacrement de Foy »<sup>13</sup>.

Soulignons que le syntagme « sacrement de la Cène » dans *La Somme* de 1539, que j'ai mentionné (voir p. 5), n'est pas pertinent ici, puisque l'édition d'Alençon portait déjà « sacrement de l'autel », avec le sens de la communion. Comme le mot « sacrement » n'a pas été rajouté en 1539, il est donc peu significatif.

En terminant, j'aimerais m'arrêter à un autre ajout fait à *La Somme* de 1544 qui pourrait également dénoter l'influence des enseignements de maître Calvin. Il s'agit d'une précision au sujet de la trinité dans le chapitre sur la foi. La première version genevoise se lit comme suit : « Tu croyras donc premierement simplement sans arguer ou disputer que le Pere, le Filz, et le saint Esprit est un seul Dieu » (1539 : 36). Celle de 1544 a été augmentée de deux lignes :

Tu croyras donc premierement simplement, sans arguer ou disputer que le Pere, le Filz, et le S. Esprit est un seul Dieu, **en troys personnes, dune mesme essence, puissance, equalité, et volunte** (1544 : 38).

Or, cette addition ressemble de façon étonnante à un passage de *l'Institution* de 1541<sup>14</sup>, où Calvin écrit : « [...] il appert, que le Père, le Filz et le Saint Esprit sont compris en une mesme Essence Divine ». En outre, cette précision n'est pas sans rappeler la longue lutte contre Caroli qu'ont menée Viret, Calvin et Farel pour se défendre des accusations d'arianisme qui pesaient sur eux depuis le début de 1537<sup>15</sup>.

Pour conclure, si l'édition revue de *La Somme* de 1539, parue chez Jean Michel, porte des traces des

auteurs gravitant autour de Pierre de Vingle, celle de 1544, beaucoup moins remaniée, laisse plutôt entrevoir l'influence des enseignements de Calvin, établi à nouveau dans ses fonctions pastorales, à Genève en 1541. J'ajouterai cependant, bien timidement, que je ne pense pas que ce soit le pasteur genevois qui ait révisé ce texte; quelques indices, ici et là, font penser qu'il s'agirait peut-être d'un ancien moine...

### Notes

1. Gabrielle Berthoud, « Livres pseudo-catholiques de contenu protestant », dans *Aspects de la propagande religieuse*, Genève, Droz, 1957, p. 143-154 et Francis Higman, « Le domaine français », dans *La réforme et le livre*, Jean-François Gilmont (dir.), Paris, Cerf, 1990, p. 140.
2. Je tiens à remercier mon collègue, M. William Kemp, qui m'a fait part de cette information.
3. Georges Clutton, « Simon Du Bois of Paris and Alençon », *Gutenberg Jahrbuch*, 1937, p. 124-130; Francis Higman, « Dates-clé de la réforme française : le *Sommaire* de Guillaume Farel et la *Somme de l'écriture sainte* », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, n° 38, 1976, p. 237-247; Johannes Trapman, « Introduzione; il testo originale e le traduzioni », *Il sommario della santa scrittura et l'ordinario dei cristiani*, Cesare Bianco (éd.), Turin, Claudiana, 1988, p. 7-23; Nathanaël Weiss, « Le premier traité protestant en langue française. *La Somme de l'écriture sainte*, 1523 », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, n° 68, 1919, p. 63-79.
4. Voir le « Sommaire » dans Johannes Trapman, *De summa des godliker scripturen (1523)*, Leyde, Elve/Labor vincit, 1978, p. 161-165 ainsi que son « Introduzione; il testo originale e le traduzioni », p. 19.
5. Francis Higman, « Dates-clé de la réforme française [...] », p. 239-240.
6. Dans tous les exemples qui suivent, le gras a été ajouté et sert à repérer les modifications.

7. Gabrielle Berthoud, «Les impressions genevoises de Jean Michel (1538-1544)», dans *Cinq siècles d'imprimerie genevoise. Actes du Colloque international sur l'histoire de l'imprimerie et du livre à Genève, 27-30 avril 1978*, J.-D. Candaux et B. Lescaze (dir.), Genève, 1980, p. 55-88.
8. Antoine Marcourt, *Declaration de la Messe, Le fruit dicelle, La cause, et le moyen, pourquoy et comment on la doit maintenir*, [Neuchâtel, Pierre de Vingle, 1534?], signature C6r°.
9. William Kemp, «L'épigraphie *Lisez et puis jugez* : Le livre examen dans la Réforme française avant 1540», dans *Le Livre évangélique en français avant Calvin*, Jean-François Gilmont et William Kemp (dir.), Turnhout, Brepols, 2004, p. 240-273.
10. *Les grans pardons et indulgences, le tresgrand Jubile de plainiere remission de peine et de coulp a tous les confraires de la tressacree confrairie du saint esperit [...]*, Gand [=Genève], Pieter van Winghuc [=Pierre de Vingle], [1533]; *Les faitz de Jesus Christ et du Pape, par lesquelz chascun pourra facilement congnoistre la grande difference de entre eulx : nouvellement reueuz, corrigez, et augmentez, selon la verite de la sainte Escripiture, et des droictz canons, par le lecteur du saint Palais*, [Neuchâtel, Pierre de Vingle, 1534].
11. «La traduction et l'adaptation de *La Doctrine nouvelle et ancienne* de Rhegius (Genève, 1542-1544; Neuchâtel, vers 1534?)», communication présentée lors du colloque *Cinq siècles d'histoire religieuse neuchâteloise*, Neuchâtel, 22 avril 2004.
12. *La confession et raison de la foy de maistre Noel Beda Docteur en theologie et Sindique de la sacree universite a Pari : envoyee au treschrestien Roy de france, Francois premier de ce nom*, Paris [=Neuchâtel], Pierre de Vignolle [=Pierre de Vingle], 1533, signature E7v°.
13. Jean Calvin, *Institution de la religion chrestienne*, Jacques Pannier (éd.), deuxième édition, Paris, Les Belles Lettres, 1961, tome II, p. 65.
14. Jean Calvin, *Institution*, tome II, p. 64.
15. Voir Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, Genève, Georg, 1866-1897 [réimpression : Nieuwkoop, B. de Graaf, 1965], vol. IV, p. 175-176, 183-184.

Liste des illustrations

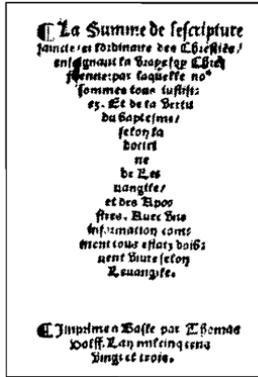


Figure 1.1 *La Summe de l'escripture sainte*, [Alençon], [1530-32?]

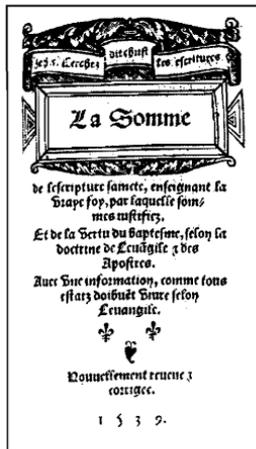


Figure 1.2 *La Somme de l'escripture sainte*, Genève, 1539



Figure 1.3 *La Somme de l'écriture sainte*, Genève, 1544

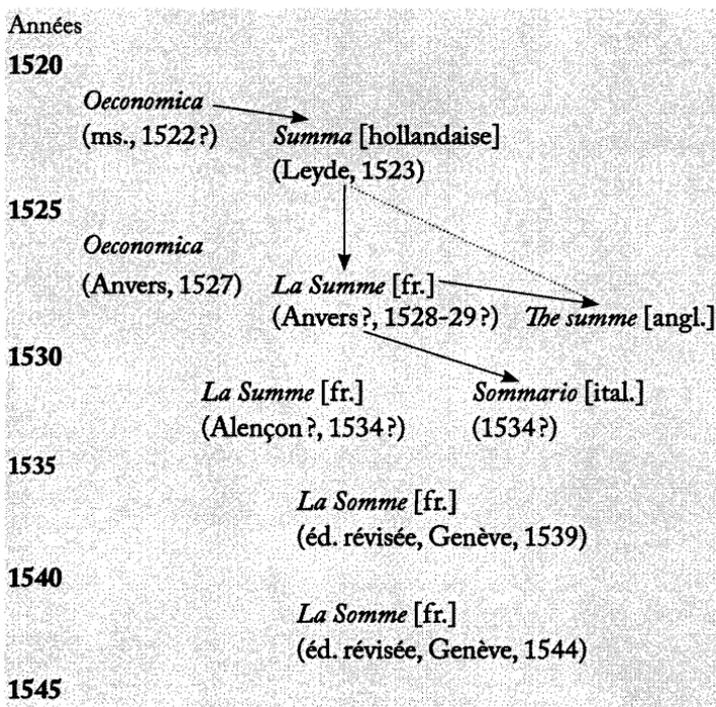


Figure 2.1

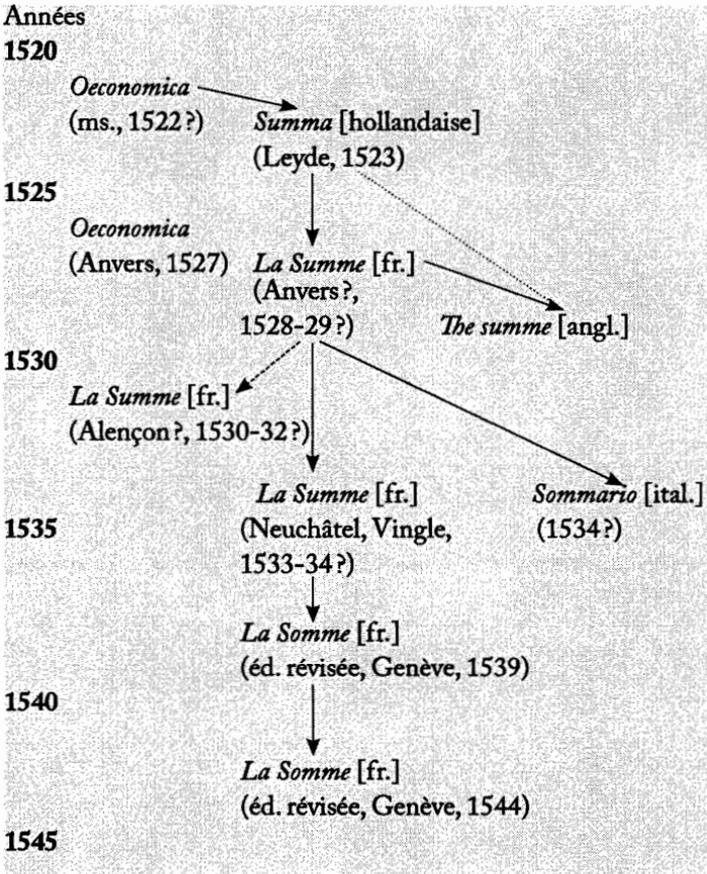


Figure 2.2